



## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

### **COMPTE-RENDU**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 4 septembre 2020

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Michel BELIN, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Marielle MERMOUD, M. Thierry MIRABAUD, Mme Elisabeth MOLLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (pouvoir donné à Mme Peggy LE BRUCHEC), M. Etienne JACQUET (pouvoir donné à M. Thierry MIRABAUD).

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 AOUT 2020**

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 20 août 2020 est approuvé à l'unanimité :

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b> <b>Mme LAVERTON-BESSAT</b>
------------------	-------------------	---

### **2. FINANCES**

#### **2.1 Approbation de la décision modificative n°2 du budget général 2020**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, la Commune souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques. De ce fait, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et recettes d'investissement conformément à la nomenclature M14.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 2</b> <b>M. MIRABAUD, M. JACQUET</b>	<b>Abstention : 1</b> <b>Mme LAVERTON-BESSAT</b>
------------------	---	---

**-D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget principal telle que présentée en annexe et ci-dessous :**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM n°1</b>
<b>21</b>	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 14 784,00 €
<b>21</b>	21534	Réseaux d'électrification	+ 178 000,00 €
<b>Total 21 : Immobilisations corporelles</b>			<b>+ 192 784,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement - DM n°2</b>			<b>+ 192 784,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>13</b>	1323	Subvention départementale	- 45 212,00 €
<b>Total 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>- 45 212,00 €</b>
<b>16</b>	1641	Emprunts en euros	+ 237 996,00 €
<b>Total 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>+ 237 996,00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement - DM n°2</b>			<b>+ 192 784,00 €</b>

## **2.2 Approbation des tarifs 2021 de la taxe de séjour**

- Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivant ;
- Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Vu** l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu** l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- Vu** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 portant sur la taxe de séjour.

La Commune des Contamines-Montjoie perçoit la taxe de séjour sur son territoire par le biais de l'EPIC Les Contamines Tourisme. Cette taxe est destinée à financer les actions touristiques engagées par la municipalité afin de garantir l'attractivité du territoire.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'ADOPTER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

**-DE FIXER** les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF MAXIMUM LEGAL	TARIF 2020	TARIF 2021
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	5 % du prix de la nuitée par personne	5 % du prix de la location par personne et par nuit	5 % du prix de la location par personne et par nuit
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 3,4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €

### **2.3 Approbation des tarifs hiver 2020/2021 de la DSP du domaine nordique ANNEXE 1**

**Vu** l'article L.3114-6 du Code de la Commande Publique, et l'article 40 du contrat de concession signé entre la SARL ALPINUM EVENTS et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs figurant en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VALIDER** les tarifs du Domaine Nordique proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **3. AFFAIRES GENERALES**

### **3.1 Approbation de la modification des statuts de l'EPIC Les Contamines Tourisme ANNEXE 2**

**Vu** la loi N° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme dans les stations classées et le décret d'application N° 66-211 du 5 avril 1966 ;

**Vu** la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2221-18, R 2221-22, R 2221-24, R 2221-28 et R 2221-29 portant sur les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

**Vu** le Code du Tourisme et plus particulièrement les articles L 133-1 à L 133-10 et R133-1 à R 133-18,

**Vu** les statuts de l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » en date du 5 mars 2015,

Monsieur le Maire rappelle que l'activité du tourisme est actuellement gérée par l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME », conformément aux statuts signés en date du 5 mars 2015.

L'EPIC est administré par un Comité de Direction, composé à la fois d'élus du Conseil Municipal de la Commune, et de représentants des catégories socioprofessionnelles.

Il convient d'apporter aux statuts des précisions sur la désignation des représentants de ces catégories, titulaires, et suppléants, ainsi que les règles relatives à la présence des membres de ce comité de direction lors des assemblées générales.

Un projet de modification des statuts a été remis au Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la modification des statuts, qui prendra effet au jour de leur signature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER** la modification des statuts de l'EPIC telle qu'elle lui a été présentée,  
**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,  
**-D'AUTORISER** Madame la Directrice Générale Adjointe de l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » ou tout agent de la commune à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la modification des statuts.

**3.2 Signature d'un protocole d'accord pour l'étude de faisabilité d'un projet de microcentrale hydroélectrique par EDF **ANNEXE 3****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société EDF, en tant que premier producteur d'énergies renouvelables en France et en Europe, a contacté la Commune et lui a exposé un projet de construction et d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique, utilisant les eaux du torrent du Bon Nant Amont et du Torrent de Tré-la-Tête.

Un tel projet est soumis à diverses autorisations, qui ne sont sollicitées qu'après avoir étudié la faisabilité technique du projet.

La première étape de ce type de projet consiste donc à passer un protocole d'accord encadrant la période d'étude de faisabilité technique, financière, administrative et foncière du projet. La durée de validité du protocole est de cinq (5) ans à compter de sa signature.

Aux termes de ce protocole, la Commune autorise la société EDF à entreprendre toutes ces études, à ses frais, pour déterminer si le projet de construction peut ou non être réalisé.

Ce ne sera qu'à l'issue de cette période d'étude que les parties conviendront de poursuivre ou non la construction de la microcentrale.

Il est précisé qu'aucun droit réel n'est aujourd'hui consenti ou promis à la société EDF par la Commune. Le Conseil Municipal devra être à nouveau saisi pour ces questions.

Un projet du protocole, le plan des parcelles envisagées, et le document de présentation du projet ont été remis au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- D'APPROUVER** le protocole d'accord entre la Commune et la société EDF, pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet de microcentrale hydroélectrique sur les eaux du torrent du Bon Nant Amont et du Torrent de Tré-la-Tête,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution et au respect de celui-ci.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.3 Désignation d'un représentant du CNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2015-024 du 17 mars 2015 suivant laquelle l'assemblée délibérante a décidé d'adhérer au CNAS d'une part et de désigner un membre en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS, d'autre part.

La durée du mandat des délégués élus est calquée sur celle des conseillers municipaux. A cet effet, suite au renouvellement des élections municipales, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un délégué représentant les élus.

La candidature de Madame Marielle MERMOUD est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE DESIGNER Madame Marielle MERMOUD**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **4. FONCIER**

### **4.1 Signature d'un avenant n°1 au bail emphytéotique – centre de première intervention et bâtiments de logements locatifs PLUS situés au Grand Plane**

**ANNEXE 4**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération numéro 2006-157 en date du 4 décembre 2006, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE avait validé la signature d'un bail emphytéotique à titre gratuit avec l'OPAC 74, pour la mise à disposition de parcelles lui appartenant, sur lesquelles devaient être bâtis un centre de première intervention, et un programme de douze logements locatifs PLUS.

Ledit bail, consenti à titre gratuit, a été reçu par acte notarié en date des 13 et 23 avril 2007, pour une durée de cinquante-cinq années.

Aux termes de l'article « Conditions de jouissance » dudit bail, il était prévu ce qui suit : « *Le PRENEUR ne pourra changer la destination des lieux loués qui est l'affectation à l'aménagement et à l'exploitation d'un programme de douze logements locatifs et à la construction pour le compte du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) d'un centre de première intervention. A noter que le SDIS supportera l'ensemble des dépenses relatives à la construction du CPI. A l'achèvement des travaux, l'emprise du terrain correspondant au CPI sera restituée à la Commune et fera l'objet d'un avenant au bail.* »

A ce jour, la construction du CPI a bien été achevée.

Il convient donc, conformément au bail emphytéotique ci-dessus relaté, de retirer des biens mis à la disposition du preneur, pour l'avenir, l'emprise de terrain située sous le bâtiment du CPI, ainsi que le bâtiment en lui-même, pour en restituer la jouissance à la Commune.

Un plan de bornage de division a été établi en ce sens par le Cabinet ARPENTAGE, géomètres-experts à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS. Il désigne le terrain et le bâtiment du CPI comme suit :

#### **Désignation :**

**Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – lieudit « Le Grand Plane »**, un bâtiment à usage de Centre de Première Intervention, et terrain attenant.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2796	Le Grand Plane	00 ha 01 a 32 ca
A	2798	Le Grand Plane	00 ha 00 a 01 ca
A	2800	Le Grand Plane	00 ha 02 a 51 ca
A	2802	Le Grand Plane	00 ha 00 a 23 ca
A	2803	Le Grand Plane	00 ha 01 a 31 ca
B	3160	Derrière le Chef Lieu	00 ha 00 a 40 ca
B	3161	56 Rte du Grand Plane	00 ha 06 a 95 ca
B	3163	Domaine non cadastré	00 ha 01 a 19 ca
<b>Total surface :</b>			<b>00 ha 13 a 92 ca</b>

Par suite, les biens mis à la disposition du preneur seront désignés comme suit :

**Désignation :**

**Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – lieudit « Le Grand Plane »**, UN TERRAIN A BATIR, sur lequel le PRENEUR a d'ores et déjà édifié un bâtiment comprenant douze logements locatifs.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2797	Le Grand Plane	00 ha 01 a 12 ca
A	2799	Le Grand Plane	00 ha 00 a 61 ca
A	2801	Le Grand Plane	00 ha 00 a 77 ca
B	3159	Derrière le Chef Lieu	00 ha 10 a 62 ca
B	3162	56 Rte du Grand Plane	00 ha 02 a 51 ca
<b>Total surface :</b>			<b>00 ha 15 a 63 ca</b>

De plus, et par suite de cette modification, il conviendra de constituer des servitudes de passage en surface et de réseaux, conformément au plan ci-joint.

Par suite, il convient de modifier l'ensemble des éléments ci-dessus, afin de rendre le bail conforme aux changements survenus.

Les autres conditions du bail demeurent inchangées.

Un projet d'avenant numéro 1 a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VALIDER** les conditions de l'Avenant numéro 1 telles qu'elles lui ont été présentées,

**-D'AUTORISER** Monsieur Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire, à signer l'acte authentique d'avenant numéro 1 au bail emphytéotique, les constitutions de servitudes, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

**-D'AUTORISER** le Maire à recevoir l'acte authentique d'avenant au bail emphytéotique numéro 1 et constitution de servitudes sous la forme administrative.

**4.2 Déclassement de chemins ruraux – rétrocession – cessions foncières par la Commune**  
**ANNEXE 5**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 12 avril 2012 et 10 décembre 2012 portant respectivement sur les déclassements d'emprises de divers chemins ruraux et de délaissés de voirie, et le résultat de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 octobre 2012 au 7 novembre 2012.

Il rappelle de plus qu'aux termes d'une délibération 2020-028 du 27 février 2020, le Conseil Municipal a fixé à dix euros par mètre carré le prix de vente des parcelles des anciens chemins ruraux, à proposer aux propriétaires riverains.

Une délibération du 4 juin 2020 a permis de valider certaines cessions foncières, mais d'autres ventes restent à valider. Néanmoins, il convient de valider à nouveau ces ventes, à la demande du Trésor Public, la délibération visée ne désignant pas nommément l'élue apte à représenter la Commune aux actes de vente.

De plus, de nouveaux accords d'acquéreurs sont parvenus à la Commune depuis.

\*C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession par la Commune des parcelles suivantes, aux prix ci-dessous détaillés :

Parcelles à vendre, cadastrées :

Acquéreur	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Prix de vente
<b>Chemin des Cruëys Derrière</b>					
Roland GERAT	A	2771	Les Cruëys Derrière	00ha00a 93ca	930,00 €
SCI ANEMANE	A	2770	Les Cruëys Derrière	00ha00a75ca	750,00 €
<b>Chemin rural de la Patinoire</b>					
Stéphane PATTE	B	3140 3141	Les Loyers	00ha00a50ca 00ha02a64ca Total : 3a14ca	3.140,00 €
SCI CHABIS	B	3145 3146	Les Loyers	00ha00a26ca 00ha00a24ca Total : 50 ca	500,00 €
<b>Sentiers des Fornets</b>					
Jérôme GROS	G	3318 3322 3323	Les Fornets	00ha00a08ca 00ha00a43ca 00ha00a63ca Total : 1a14ca	1.140,00 €
Mr et Mme Franck VERGEZ	G	3325	Les Fornets	00ha00a24ca	240,00 €
Stéphanie LEGER	G	3324	Les Fornets	00ha00a43ca	430,00 €
Emmanuel VERGEZ	G	3326	Les Fornets	00ha00a39ca	390,00 €
Franck VERGEZ	G	3319	Les Fornets	00ha00a56ca	560,00 €
Indivision ROCHAIX	G	3321	Les Fornets	00ha00a21ca	210,00 €
Indivision HARANG	G	3320	Les Fornets	00ha00a64ca	640,00 €
<b>Chemin de la Chapelle</b>					
Irène ANCEY	A	2779	La Chapelle	00ha00a71ca	710,00 €
<b>Chemin de la Chovettaz</b>					
Indivision VAUTHIER	G	3297 3298 3299	La Chovettaz	00ha00a57ca 00ha00a14ca 00ha00a25ca Total : 96ca	960,00 €
Mr et Mme Roger MATTEL	G	3300 3301	La Chovettaz	00ha00a33ca 00ha00a26ca Total : 59 ca	590,00 €

Il est ici précisé que l'ensemble des propriétaires concernés n'a pas encore répondu, et que d'autres délibérations devront être prises pour eux en temps utiles.

Chaque vente sera passée par acte administratif, dont les frais seront à la charge des acquéreurs. Les charges et conditions des actes de vente sont celles d'usage en la matière.

Un projet type d'acte de vente, ainsi que les plans de découpage de chaque chemin ont été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'AUTORISER** la cession des parcelles ci-dessus détaillées, faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE aux acquéreurs ci-dessus désignés, et aux prix fixés ci-dessus, aux charges et conditions d'usage en la matière,

**-DE NOTER** que les ventes seront passées par actes administratifs, aux frais des acquéreurs,

**-D'AUTORISER** Monsieur Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire, à signer les actes authentiques de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir les actes de vente sous la forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération numéro 2020-060 du 4 juin 2020, dont les éléments seront détaillés ci-après.

Il précise que le Trésor Public lui a demandé de reprendre la délibération, afin de désigner nommément un adjoint habilité à représenter la Commune à l'acte.

Par conséquent :

\*La Commune est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Tresse », d'une parcelle de terre sur laquelle est édifiée un mazot actuellement à usage d'abri ordures ménagères.

Ledit mazot doit être dans les prochaines semaines supprimé, pour être remplacé par des containers semi-enterrés.

Le tout désigné comme suit :

**A LES CONTAMINES-MONTJOIE (HAUTE-SAVOIE) (74170) – lieudit « Tresse ».**

Une parcelle de sol, située en zone UC au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, sur laquelle est édifiée un petit mazot en bois, d'une surface de 12 m<sup>2</sup> environ.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2446	Tresse	00 ha 00 a 99 ca

\*Monsieur et Madame Frédéric MÔ sont propriétaires de la parcelle voisine, et ils ont contacté la Commune afin de proposer l'acquisition de la parcelle ci-dessus, et du mazot attaché, afin d'agrandir leur terrain d'aisance.

\*C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit de Monsieur et Madame Frédéric MÔ de la parcelle A 2446, d'une contenance de 99 centiares. La vente du sol emportera la vente du bâti attaché.

Le prix sera de HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (8.625,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge des acquéreurs.

Un projet d'acte et un plan ont été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'AUTORISER** la vente de la parcelle A 2446, d'une contenance de 99 centiares, et du mazot attaché, faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de Monsieur et Madame Frédéric MÔ, moyennant le prix de HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (8.625,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière,

**-DE NOTER** que la vente sera passée par acte administratif, aux frais des acquéreurs,

**-D'AUTORISER** Monsieur Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

#### **4.4 Signature d'une convention de droit d'usage au profit du Syane pour l'implantation d'un local technique** **ANNEXE 7**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour opérer le déploiement de la fibre optique sur le département de la Haute-Savoie.

Ce déploiement nécessite la construction d'un local technique sur la parcelle communale cadastrée section A n°2707 sise Sous la Forêt de Tresse. Ce local représente une emprise au sol d'environ 10m<sup>2</sup> comme illustré sur les plans joints.

Une déclaration préalable a été déposée par le SYANE le 31 juillet 2020 en mairie pour la construction de ce local.



Vu le projet de convention ;

Vu la déclaration préalable n°074 085 20 A0028 déposée le 31 juillet 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VALIDER** la construction du local technique lié au déploiement de la fibre optique sur le territoire par le SYANE sur la parcelle communale A n°2707, conformément aux plans joints,  
**- D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de droit d'usage pour la construction et la gestion de ce local.

**4.5 Signature d'une convention de droit d'usage au profit du Syane pour la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique ANNEXE 8**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour opérer le déploiement de la fibre optique sur le département de la Haute-Savoie.

Ce déploiement nécessite la mise en place de fourreaux dans le sous-sol sur les parcelles communales cadastrées section A n°2173, A n°2175, A n°1425, A n°2177, A n°2707, A n°2705, A n°2709, A n°2711 sises Sous la Forêt de Tresse. Les tracés sont représentés sur les plans joints.

Vu les projets de convention de droit d'usage pour la mise en place de ces fourreaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VALIDER** la mise en place de ces fourreaux lié au déploiement de la fibre optique sur le territoire par le SYANE sur les parcelles susvisées, conformément aux plans joints,  
**- D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de droit d'usage pour la mise en œuvre de ces fourreaux.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h15

Le Maire,  
François BARBIER

